

## SOUTIEN À INITIATIVES - FILE 2021

Le **FONDS INITIATIVES LOCALES CONTRE L'EXCLUSION (FILE)** soutient les projets portés par les adhérents de la Fédération sur les thématiques "EMPLOI" et "HABITAT" et « ÉTRANGERS ». Il est financé par la **FONDATION JM BRUNEAU**, Fondation sous égide de la Fondation de France.

### AXE 7 ÉTRANGERS

#### Répondre aux besoins urgents dans l'accueil et l'accompagnement des étrangers

La Fondation soutient les initiatives des adhérents de la Fédération agissant dans le champ de l'accueil des personnes réfugiées-migrantes et souhaite cibler les actions portant sur les besoins de première nécessité, les besoins urgents dans l'accueil et l'accompagnement, les personnes déboutées et donc sans aides (réponses aux besoins de santé et d'hygiène, d'alimentation, de scolarisation, d'hébergement, d'accès aux droits, de mobilité...) que les associations ont des difficultés à faire financer.

#### → MODALITÉS D'INTERVENTION DU FILE

La demande de subvention peut être formulée par un adhérent de la Fédération des acteurs de la solidarité à tout moment.

**Le FILE est une impulsion à des initiatives nouvelles.** L'objet du FILE est d'avoir un effet levier sur l'aide au démarrage d'une action spécifique. Il ne se substitue pas à des financements déjà existants ou accessibles localement. Sa vocation n'est pas de subventionner le financement courant des associations ni de pérenniser des actions déjà existantes.

**Les subventions sur l'axe Étrangers sont d'un montant maximum de 10 000 euros. Un seul projet par structure pourra être financé dans l'année. Les subventions seront prioritairement allouées à de nouveaux projets et à des associations n'ayant pas encore bénéficié de crédits dans le cadre du FILE.**

#### La demande de subvention

Elle se fait exclusivement en ligne **sur cette [plate-forme](#)**. Vous pouvez débiter votre dossier et y revenir plus tard. Vous n'aurez pas besoin de justificatifs administratifs ou financiers. Si vous souhaitez joindre des documents sur votre projet, vous pourrez le faire par mail à [irene.montanes@federationsolidarite.org](mailto:irene.montanes@federationsolidarite.org).

#### Le dossier se compose de 3 parties

##### - Présentation de la structure

**Description de l'action.** Le contenu du dossier est essentiel et doit présenter de façon résumée, mais convaincante pour un lecteur qui ne sait rien de vous, l'action que vous souhaitez réaliser. Présentez concrètement ce que vous voulez faire et les besoins auxquels vous cherchez à répondre. Formulez précisément les réalisations prévues et les résultats escomptés.

Il est essentiel pour le comité de sélection de préciser pourquoi vous sollicitez le FILE, à quels besoins il va répondre et quelle est la nouveauté par rapport à votre association, au contexte, etc.

**Budget.** Le budget doit être équilibré, c'est un prévisionnel qui présente le financement détaillé de l'action. Ne présentez dans ce dossier que les éléments budgétaires de l'action faisant l'objet de la demande de financement et non le budget global de la structure. Les moyens doivent bien sûr être adaptés aux objectifs attendus.

Les coûts pris en charge par le FILE sont ceux directement générés par la nouveauté du projet. Le FILE ne financera pas des moyens existants (exemple : temps de réunion des encadrants...), mais peut financer la mise à disposition d'un salarié sur un projet si ce détachement est compensé par une embauche ou l'augmentation d'un temps partiel, etc.

Les coûts qui peuvent être pris en charge sont les suivants :

- rémunération du personnel salarié affecté à l'action, d'un intervenant extérieur, etc., au prorata du nombre d'heures effectuées.
- consommables ou autres dépenses nécessaires à la réalisation de l'action : fournitures pédagogiques, petits équipements, matériaux etc.
- coûts indirects : frais administratifs, frais de fonctionnement (frais de structures, frais généraux...), frais de voyage et de missions liés à la réalisation de l'action.
- charges directes affectées à l'action
- Le FILE ne prend pas en charge l'achat de biens d'équipements lourds, ni les frais bancaires, etc.

La subvention accordée est versée à 50 % au démarrage, et à 50% à la réalisation.

Le bilan de l'action doit être transmis dès que l'action est terminée. Le rapport d'activité de votre action doit comprendre sur 3 à 5 pages la reprise, l'explicitation et la réalisation des points présentés dans votre dossier de demande (contenu, valeur ajoutée, éléments d'évaluation, ...).